



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

#### ADOPTION D'UNE APPROCHE RÉGIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DE RECHERCHES ET SAUVETAGE (SAR) EFFICACE ET OPÉRATIONNELLE

(Note présentée par le Cameroun)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) travaillent de concert pour la mise en place d'un dispositif de recherches et sauvetage (SAR) mondial efficace à travers la création des régions de recherche et de sauvetage pour que, quelle que soit la partie du monde où des personnes sont exposées à un danger dans les airs ou en mer, des services SAR soient disponibles en cas de nécessité. Cependant, de nombreux pays éprouvent encore des difficultés à mettre en place une organisation SAR dans leur zone de responsabilité, mettant ainsi à mal le dispositif global. La présente note de travail suggère une approche régionale, qui s'appuie sur des champions régionaux, en vue d'établir un dispositif SAR mondial efficace et opérationnel.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) à appuyer les projets SAR régionaux, notamment celui du Plan AFI, afin :
  - 1) d'identifier les sous-régions ayant les plus faibles niveaux de mise en œuvre des services SAR ;
  - 2) d'identifier et de désigner les champions SAR dans les sous-régions concernées ;
- c) à recommander que l'OACI appuie les champions désignés pour assurer la mise en place d'une organisation SAR efficace et fonctionnelle dans les sous-régions.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques <i>Sécurité, Capacité et efficacité de la navigation aérienne.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022.
<i>Références :</i>	Doc 9731, <i>Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR)</i>

<sup>1</sup> Version française fournie par le Cameroun.

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) coordonnent dans le monde entier les efforts que font leurs États membres pour fournir les services de recherches et de sauvetage (SAR).

1.2 L'objectif de l'OACI et de l'OMI consiste essentiellement à mettre en place un dispositif mondial efficace à travers la création des régions de recherche et de sauvetage pour que, quelle que soit la partie du monde où des personnes sont exposées à un danger dans les airs ou en mer, des services SAR soient disponibles en cas de nécessité.

1.3 Chaque État membre de l'OACI, au titre de l'article 25 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, a l'obligation de porter assistance aux aéronefs en détresse sur son territoire.

1.4 Cependant, de nombreux pays éprouvent encore des difficultés à mettre en place une organisation SAR dans leur zone de responsabilité, mettant ainsi à mal le dispositif global.

## 2. ANALYSE

2.1 Le monde a été divisé en régions de recherche et de sauvetage (SRR), dont chacune comporte un centre de coordination de sauvetage (RCC). Le RCC est un organisme opérationnel qui a la responsabilité primaire d'instaurer une organisation efficace des services SAR et de coordonner l'exécution des opérations SAR à l'intérieur de la SRR.

2.2 Les plans régionaux de navigation aérienne (RANP) de l'OACI décrivent les SRR aéronautiques pour la majeure partie du monde, et les États ont accepté d'assumer les responsabilités SAR des zones qui leur ont été attribuées. Pour s'acquitter de ces responsabilités, ces États doivent soit établir une organisation SAR nationale, soit se joindre à un ou plusieurs autres États pour former une organisation SAR régionale. Dans certaines régions, il est efficace et pratique d'atteindre cet objectif en créant un dispositif régional associé à une vaste zone océanique et continentale.

2.3 En août 2018, les résultats des audits de l'USOAP-CMA indiquaient que le taux moyen de conformité aux questions de protocole relatives au SAR n'était que de 54,8 %, et que seulement 29 % des États avaient mis en place une entité qui fournit des services SAR H24.

2.4 De même, les résultats de l'analyse d'écarts effectuée par l'Équipe d'experts SAR (TET) dans le cadre du projet SAR du Plan AFI (Afrique et océan Indien) indiquent que de nombreux États, dont certains abritent des RCC, ont des difficultés à assurer l'organisation des services SAR dans leur zone de responsabilité. Il ressort aussi que certains États, qui ne disposent que d'un centre secondaire de sauvetage (RSC), font beaucoup d'efforts pour mettre en place un système SAR efficace et opérationnel. Malheureusement, ces efforts ne sont pas valorisés à l'échelle sous-régionale ou régionale, compte tenu du fait que l'État ne dispose que d'un RSC qui est tributaire d'un RCC.

2.5 À cet égard, le *Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes* (IAMSAR), Volume 1, stipule ce qui suit :

«2.4.1 Il peut y avoir des situations où un RCC n'est pas en mesure d'exercer un contrôle direct et efficace sur les moyens SAR dans une zone située à l'intérieur de sa SRR. Il peut alors être approprié d'établir un RSC avec sa SRS [sous-région de recherche et de sauvetage]...

2.4.2 Dans ces genres de situations, le RCC pourra déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités à un RSC, y compris les communications, la planification de la recherche et les arrangements pour les moyens SAR. Un RSC peut avoir des aptitudes égales à celles d'un RCC. Plus l'Administration est complexe et plus les communications sont insuffisantes, plus il est souhaitable de déléguer des responsabilités au RSC. »

2.6 Il y a lieu de constater, en Afrique en particulier, que le niveau global des capacités SAR des États ne garantit pas une intervention rapide et efficace en cas d'urgence pour les aéronefs en détresse. L'organisation des services de recherches et de sauvetage dans les régions les moins développées devrait donc être davantage conforme au concept régional proposé dans le Manuel IAMSAR. Le manuel indique qu' « une approche régionale présente beaucoup d'avantages tant pour les bénéficiaires du service SAR que pour les États prestataires de ces services. On peut ainsi éviter les doubles emplois dans les efforts et les moyens, assurer des services plus uniformes dans toute la région et mettre en œuvre des services SAR efficaces, même à proximité d'États qui n'ont que des ressources limitées. »

2.7 Dans ce sens, il pourrait donc être plus bénéfique de s'affranchir de la structuration de l'organisation SAR actuelle, et de s'appuyer sur des champions régionaux pour permettre le développement des services SAR à l'échelle régionale et mondiale.

2.8 Les champions régionaux pourraient être sélectionnés selon les critères suivants :

- a) le taux de mise en œuvre des normes relatives au SAR ;
- b) l'expérience en matière de gestion des opérations SAR ;
- c) la disponibilité des moyens SAR.

2.9 Les champions régionaux auront la responsabilité de s'assurer de la mise en place effective d'une organisation SAR sous-régionale. Ils seront notamment chargés :

- a) de développer, en coordination avec les autres États, un plan SAR sous-régional en vue de garantir la collaboration, la communication, la coordination et le partage d'informations et de ressources entre tous les pays concernés ;
- b) de préparer et assurer la signature d'un accord SAR multilatéral entre tous les pays concernés ;
- c) de s'assurer de la disponibilité dans toute leurs zones de responsabilité, des moyens d'intervention et de communication rapides et efficaces, du personnel formé, des procédures d'alerte et des plans d'opérations SAR ;
- d) d'assister les autres États dans la mise aux normes de leurs services SAR.

### 3. **CONCLUSION**

3.1 Fort de l'analyse effectuée supra, il serait plus judicieux d'adopter une approche régionale pour assurer la fourniture globale effective du service SAR en s'affranchissant de la structuration de l'organisation SAR actuelle.

— FIN —